

Décision n° D2025_056A

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

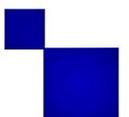
Vu l'arrêté n° 2025-211 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à M. Côme Grevy, directeur général adjoint des services du Département, chargé du Pôle ressources et stratégies transversales à la direction générale, pour la période du 28 juillet au 06 août 2025,

Considérant que le Département a accepté, entre le 9 juin 2020 et le 31 octobre 2023, de mettre à la disposition de SNCF Réseau une emprise de terrain de la parcelle départementale cadastrée section AH n°10, pour une surface d'environ 750 m². Ces terrains situés sur la commune de Villepinte, au sein du bois départemental de la Tussion, accolé au parc forestier de La Poudrerie, sont occupés dans le cadre des travaux de renforcement, par injections, des sols recevant les équipements ferroviaires situés à proximité,

Considérant que SNCF Réseau souhaite à nouveau occuper ces terrains, auxquels il faut ajouter 150 m² supplémentaires pour le retournement des véhicules sur un total de 18,6 hectares, pour la période du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2027, dans le cadre des nouveaux travaux de régénération de l'ensemble des conducteurs entre Aulnay-sous-Bois et Mitry-Claye sur les 4 voies,

décide

- DE CONCLURE avec SNCF Réseau une convention d'occupation temporaire d'une emprise d'environ 750 m² et 150 m² supplémentaires



pour le retournement des véhicules, au sein de la parcelle départementale cadastrée section AH n°10 de 18,6 hectares située à Villepinte, au sein du bois départemental de la Tussion, lui-même accolé au parc forestier de La Poudrerie, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que cette occupation est consentie à usage de base-vie de chantier ;

- **DE PRÉCISER que ladite convention est consentie à compter du 1^{er} août 2025, et doit s'achever, au plus tard, le 30 juin 2027 ;**

- **DE PRÉCISER qu'au titre de cette convention, SNCF Réseau s'acquitte d'une indemnité d'occupation mensuelle de 4 500 euros ;**

- **DE SIGNER au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel.**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250730-D2025_056A-AR